



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
de la performance économique  
et environnementale des entreprises**

Paris, le **29 JUIN 2026**

Dossier suivi par : Michel Hubert  
Bureau de la gestion durable de la forêt et du bois  
SDFCB/SDFE/DGPE  
Réf. : DER\_PMFR\_127

Tél. : 01 49 55 83 38  
Mèl. : michel.hubert@agriculture.gouv.fr

La sous-directrice des filières forêt-bois, cheval  
et bioéconomie

à

**Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux  
de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt**

**Objet : avis préalable à des demandes de dérogations pour l'utilisation de matériels forestiers de reproduction (MFR) de Pin noir d'Autriche, de Tilleul à petites feuilles, de Tilleul à grandes feuilles et de Chêne rouge pour la campagne de plantation 2026-2027 en raison de pénurie de provenances éligibles aux subventions de l'Etat pour des projets de boisement et de reboisement.**

Dans le cadre de la planification écologique et du rapport « Objectif Forêt » visant à renouveler au moins 10 % de la forêt française et planter un milliard d'arbres sur une période de 10 ans, il est prévu de soutenir fortement les investissements forestiers pour la reconstitution, le renouvellement, l'amélioration et la régénération des forêts françaises face au changement climatique. Ce soutien dynamise les plantations forestières et se traduit d'ores et déjà par une demande supplémentaire de plants forestiers pour diverses essences.

Pour répondre aux enjeux d'adaptation des ressources boisées aux contextes climatiques et pédoclimatiques locaux et aux enjeux sanitaires, les conseils d'utilisation des matériels forestiers de reproduction (MFR), préparés par INRAE et publiés par le ministère chargé des forêts sur son site internet, recommandent, lors des projets de boisements et reboisements, le recours à des ressources génétiques adaptées aux sites tenant compte des conditions climatiques actuelles et futures. Les arrêtés régionaux relatifs aux MFR reposent sur ces conseils d'utilisation et fixent la liste des MFR éligibles régionalement aux subventions de l'État pour des projets de boisement et de reboisement.

En cas de pénurie nationale, il est prévu que des dérogations puissent être accordées au cas par cas, pour l'utilisation de MFR de substitution provenant de matériels de base non listés dans les arrêtés MFR régionaux.

Le Syndicat National des Pépiniéristes Forestiers (SNPF) a appelé mon attention sur la pénurie de plants de Pin noir d'Autriche, de Tilleul à petites feuilles, de Tilleul à grandes feuilles et de Chêne rouge.

Après avoir consulté nos experts sur ces demandes, vous trouverez ci-dessous mes avis :

### **1. Pin noir d'Autriche (Pinus nigra austriaca)**

Le SNPF demande :

- une dérogation pour l'utilisation pendant la campagne 2026-2027 de 30 000 plants en godet âgés d'un an de la provenance PNI902 Sud-Est ;

Le niveau de stock de graines de la provenance PNI901 Nord-Est laisse penser que la disponibilité en plants de cette provenance pourrait ne pas couvrir la totalité des besoins en cette provenance (estimés entre 80 000 et 100 000 plants pour la campagne 2026-2027). La disponibilité en PNI902 étant supérieure aux besoins et la demande du SNPF allant dans le sens de l'adaptation des forêts au changement climatique en faisant remonter vers le nord des MFR récoltés plus au sud, les plants de PNI902 peuvent être utilisés pour compléter l'approvisionnement en situation de pénurie de PNI901.

- **En conséquence, j'émet un avis favorable pour l'utilisation pendant la campagne 2026-2027 de la provenance PNI902 Sud-Est dans les GRECO A, B, C, D, là où seul PNI901 est actuellement éligible.**

### **2. Tilleul à petites feuilles (Tilia cordata)**

Le SNPF demande :

- une dérogation pour l'utilisation pendant la campagne 2026-2027 de 20 000 plants en racine nue âgés d'un ou deux ans de la provenance TCO901 Montagnes ;

Il n'est pas certain que le niveau des récoltes de graines de TCO901 mobilisables pour produire des plants utilisés en 2026-2027 (récoltes des automnes 2023, 2024 et 2025) soit suffisant pour couvrir les besoins en plants de Tilleul à petites feuilles dans la zone où le TCO901 est éligible. L'utilisation de TCO901 à l'extérieur de cette zone risquerait donc de provoquer une pénurie de la provenance la mieux adaptée dans la zone.

- **En conséquence, j'émet un avis défavorable pour l'utilisation en dérogation de la provenance TCO901 Montagnes pendant la campagne 2026-2027.**

Des provenances étrangères peuvent compléter pour les campagnes 2026-2027 l'approvisionnement en plants de Tilleul à petites feuilles suite aux avis déjà émis (DER PMFR 74 et DER PMFR 105) favorables à l'utilisation en dérogation de plants de provenances PLO 16 registre CZ-1-1-LP-00013-16-5-C (issus du lot de semences déjà importées au 10 juin 2024), PLO 39 registre CZ-1-2C-LP-00008-39-4-T et TCO211TV-001.

### **3. Tilleul à grandes feuilles :**

Le SNPF demande :

- une dérogation pour l'utilisation pendant la campagne 2026-2027 de 2 500 plants en racine nue âgés de deux ans de la provenance espagnole Espagne 8 -Pirineo axial FS-377/08/25/001 ;
- une dérogation pour l'utilisation pendant la campagne 2026-2027 de 3 500 plants en racine nue âgés d'un an de la provenance hongroise SI Hongrie Barsodi Dombridek HU/TIPL-12-832021 ;

Les récoltes 2024 et 2025 de semences de la seule provenance française TPL901, en catégorie identifiée, peuvent couvrir largement les besoins en plants de tilleul à grandes de la campagne 2026-2027. La pénurie

en provenance éligible n'étant pas avérée, il n'y a pas lieu d'utiliser pour cette campagne des plants de provenance étrangère.

- **En conséquence, j'émet un avis défavorable pour la campagne 2026-2027 à l'utilisation en France de la provenance espagnole 8 -Pirineo axial FS-377/08/25/001 et de la provenance hongroise SI Barsodi Dombridek HU/TIPL-12-832021.**

#### **4. Chêne rouge**

Le SNPF demande :


- une dérogation pour l'utilisation pendant la campagne 2026-2027 de 113 000 plants en racine nue âgés d'un an de la provenance Slovakia QRU212TV-001 ;

**Je confirme l'avis défavorable émis le 1er décembre 2025 (DER PMFR 117) à l'utilisation pendant la campagne 2026-2027 de 113 000 plants en racine nue âgés d'un an de la provenance Slovakia QRU212TV-001.**

En conclusion, le préfet de région peut accorder des dérogations pour ces matériels avec avis favorable, à titre exceptionnel selon les campagnes précisées, pour répondre à la situation de pénurie de plants. L'utilisation de ressources conseillées dans l'arrêté régional MFR reste prioritaire lorsque ces ressources sont disponibles. Les arrêtés régionaux portant sur les MFR éligibles aux aides de l'Etat ont en effet vocation à orienter les reboiseurs vers des matériels dont la qualité génétique est de nature à garantir de bonnes performances écologiques et économiques, en termes de vigueur, de forme, d'adaptation aux conditions pédoclimatiques et de résistance aux pathogènes si des sensibilités sont identifiées.

Les dérogations accordées seront conditionnées à la fourniture à la DRAAF d'informations concernant la localisation des chantiers subventionnés et les conditions techniques d'installation avec un bilan à 5 ans réalisé par le propriétaire/gestionnaire. Ces informations sont destinées à assurer une traçabilité à long terme à des fins d'observations qualitatives.

Vous voudrez bien informer de ces dispositions vos interlocuteurs professionnels concernés et transmettre ce courrier à vos DDT(M), afin qu'elles puissent l'annexer aux dérogations à joindre aux dossiers d'aide, justifiant ainsi l'utilisation de ces matériels en l'absence de disponibilité des autres matériels listés dans l'arrêté régional.

La sous-directrice Filiales forêt-bois,  
cheval et économie  
  
Marie-Aude STOFFER

